



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Arrêté du 27/12/2010 n° 2010 364 - 0009
portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire
FR9400619 « Campo dell'Oro (Ajaccio) » (Natura 2000)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0327 du 3 avril 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400619 « Campo dell'Oro (Ajaccio) » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 29 septembre 2010 ;

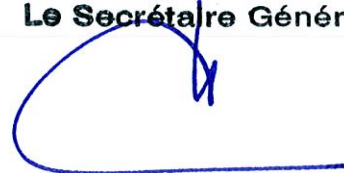
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

- Article 1er** - Le document d'objectifs du site d'importance communautaire FR9400619 « Campo dell'Oro (Ajaccio) » (commune d'AJACCIO), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie d'AJACCIO.

- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.